

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_018

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 31

Procurations : 6

Absents : 2

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Etienne-Paul PETIT, Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Projet "mémoires de quartier" : avenants aux conventions avec les Maisons de quartier

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_018

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Projet "mémoires de quartier" : avenants aux conventions avec les Maisons de quartier

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et son décret d'application n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation au règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu le règlement général de l'ANRU précisant que : « la mise en place d'un travail spécifique de documentation de l'histoire du quartier et de valorisation de la mémoire des habitants est donc indispensable pour l'appropriation de ces projets par ces derniers » ;

Vu le protocole de préfiguration sur le NPNRU de Valence Romans Agglo signé le 26 janvier 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle de projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative au projet « mémoire de quartier » ;

Considérant la volonté de la municipalité de relancer le projet mis en attente en raison du contexte sanitaire, et de l'adapter au calendrier restant (achèvement avant début 2023) ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions de valorisation de la mémoire des quartiers et des habitants du Centre historique et du Quartier Est, en s'appuyant sur les maisons de quartier ;

Considérant les thématiques de « mémoire de quartier » complémentaires à celles inscrites dans les conventions d'objectifs de la Maison de quartier Saint-Nicolas et de la Maison citoyenne Noël Guichard avec la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec la Maison de quartier Saint-Nicolas et la Maison citoyenne Noël Guichard relatifs au projet de valorisation de la mémoire des quartiers ;
- d'autoriser le versement d'une subvention spécifique de 5 000€ par structure pour mener à bien ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_019

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Contrat de ville 2022 : approbation de la programmation et versement des subventions municipales

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_019

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Contrat de ville 2022 : approbation de la programmation et versement des subventions municipales

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Considérant la contractualisation de la Ville de Romans-sur-Isère avec l'État pour la maîtrise d'ouvrage des programmations annuelles d'actions portées par des associations ;

Considérant la réunion du comité de pilotage, constituée des services de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de la Communauté d'agglomération et de la Commune, et la validation du tableau de programmation annuelle ci-joint ;

Considérant l'engagement de la Ville de Romans-sur-Isère dans la politique de la ville, stable depuis plusieurs années malgré la baisse de la subvention de l'Etat sur les dix dernières années ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la répartition des subventions de la Ville aux maîtres d'œuvre comme proposé :

Nom de l'action	Porteur de projets	Montant de la subvention
Jardins Partagés du Quartier Est	Maison Citoyenne Noel Guichard (MCNG)	10 000 €
Horizons partagés: "Vers d'autres modes de consommation"	Maison de Quartier Saint Nicolas (MQSN)	3 000 €
Découvrir l'histoire de sa ville pour mieux se l'approprier	L'Equipée	1 000 €
EQUIPE DE France ESPOIR – Prépare la jeunesse à l'emploi	APELS	5 500 €
Parcours musique avec la MCNG et la MQSN	La Cordonnerie	4 000 €
Parrainage individuel de 30 jeunes	Proxite	1 500 €
Accompagner les jeunes de Valence et de Romans vers l'insertion professionnelle	Article 1	5 000 €
Sous total subventions aux associations – appel à projets contrat de ville		30 000 €
Atout vacances	Caisse des Écoles	10 000 €
Atout musique	Caisse des Écoles	2 500 €
Atout arts	Caisse des Écoles	2 500 €
L'insertion des publics QPV par l'intermédiaire de la commande publique	Plateforme de l'emploi	10 000 €
Total subventions		55 000 €

- de valider la programmation globale 2022 du contrat de ville comprenant 62 actions dont 26 à Romans-sur-Isère, jointe à la présente délibération ;
- de solliciter la participation financière de l'ensemble des partenaires financeurs du contrat de ville ;
- d'autoriser Madame le Maire à verser les subventions afférentes et signer les conventions afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
 Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_020

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 32

Procurations : 6

Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Ancien couvent de la Visitation : approbation de l'extension du périmètre de protection monument historique

Rapporteur : Florence MAIRE

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_020

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Ancien couvent de la Visitation : approbation de l'extension du périmètre de protection monument historique

Rapporteur : Florence MAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ancien couvent de la Visitation qui abrite le Musée international de la chaussure depuis 1971 bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques depuis 1978 (inscription par arrêté du 23 juin 1978) ;

Considérant que cette protection ne s'applique pas à l'ensemble du tènement et qu'elle ignore de nombreux éléments constitutifs de l'ancien couvent de la Visitation ;

Considérant la demande de révision du périmètre de protection monument historique de l'ancien couvent de la Visitation adressée le 1^{er} juin 2021 à la Conservation régionale des monuments historiques (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes) ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du tènement de l'ancien couvent de la Visitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_021

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Chantiers jeunes : convention de partenariat avec Valence Romans Habitat et l'association intermédiaire ARCHER

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 10 mars 2022

Service : Prévention

Délibération n° DELI2022_021

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Chantiers jeunes : convention de partenariat avec Valence Romans Habitat et l'association intermédiaire ARCHER

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L12141-1, L1242-2 et L5132-7 et suivants du code du travail ;

Vu l'additif à la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant le besoin d'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 21 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que la mise en œuvre de ces chantiers constitue une action de socialisation par le travail et porte notamment sur l'apprentissage des règles, des droits et des devoirs qui régissent les relations au travail. Ce type d'action se situe en amont d'une démarche d'insertion professionnelle.

Les équipes de travail sont constituées de jeunes déscolarisés, de jeunes en fragilité sociale et suivis par les éducateurs.

Considérant que l'encadrement technique est assuré par un agent qualifié du service prévention de la ville de Romans-sur Isère et l'accompagnement et le suivi éducatif des jeunes sont assurés par un éducateur spécialisé du service prévention de la Ville.

Les groupes sont constitués de trois jeunes, au plus, issus des quartiers prioritaires de la politique de ville, et respectent la parité filles/garçons.

Considérant les résultats positifs obtenus au travers des chantiers de réfection des parties communes d'immeubles d'habitation, d'une part, et d'autre part, les chantiers d'enlèvement des encombrants, quartier de la Monnaie, organisés en 2021 en partenariat avec Valence Romans Habitat durant les périodes scolaires ;

Considérant la prise en charge des contrats par l'association intermédiaire ARCHER ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Romans-sur Isère, Valence – Romans – Habitat et l'association intermédiaire ARCHER,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que tout document afférent,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_022

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Bilan de concertation préalable du projet d'aménagement de la place Jean-Jaurès

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_022

Commission : Cadre de vie

Objet : Bilan de concertation préalable du projet d'aménagement de la place Jean-Jaurès

Rapporteur : Nathalie BRO SSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme définissant les projets d'aménagement devant faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant le projet de mandat de la majorité municipale de réaménager le secteur du centre-ville comprenant le rond-point Paul-Deval, le cours Pierre-Didier, la place Jean-Jaurès et le rond-point de l'Europe, le secteur du projet représentant une emprise foncière d'environ 35 000 m² ;

Considérant les aménagements précédents ayant été réalisés sur ce secteur, l'allée piétonne Nord sur la place Jean-Jaurès et le parc du Champ de Mars, encourageant à achever le réaménagement global du cœur du centre-ville ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'ensemble des Romanais ainsi que l'ensemble des usagers et des visiteurs du centre-ville ;

Considérant le rôle majeur de cet espace pour l'image de la Ville, son réaménagement devant contribuer à améliorer celle-ci de façon durable ;

Considérant les enjeux de ce projet d'aménagement en matière de revitalisation du centre-ville, de valorisation de ses ressources commerciales, patrimoniales, culturelles, de services et d'équipements publics, de qualités paysagères, de déplacements notamment pour les modes actifs, d'accessibilité et de stationnement ;

Considérant l'importance de prendre en compte les usages actuels et futurs de l'ensemble des utilisateurs de cet espace, qu'ils soient habitants, actifs travaillant au centre-ville, usagers des services et des commerces, visiteurs ou touristes ;

Vu le bilan de la concertation initiale globale réalisée sur l'ensemble du secteur du projet Deval Europe entre mars et mai 2021, et ayant fait l'objet d'une délibération n°2021_070 approuvée en séance du Conseil municipal du 29 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les usagers actuels et futurs de la place Jean-Jaurès spécifiquement en préalable du lancement de la phase de conception du futur aménagement de celle-ci ;

Considérant ainsi la phase de concertation complémentaire réalisée par le cabinet de concertation WZA de septembre à décembre 2021, ayant consisté au recueil des attentes et des contributions des futurs usagers par le biais de la présence du cabinet sur l'espace public, mais également par le biais d'ateliers contributifs (un à la Villa Boréa et deux à l'Hôtel de Ville) et d'un atelier de techniciens spécialisés, ayant abouti au bilan de concertation complémentaire joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette phase de concertation complémentaire a bénéficié des contributions de 123 personnes participantes, et que la synthèse de ces contributions fait ressortir les points saillants suivants par thème, issus du bilan complet joint en annexe à la présente délibération :

- Des espaces pour tous :
 - Développer des espaces de jeux bien délimités entre les âges,
 - Développer des espaces pour les adolescents,
 - Forte demande de mobiliers à destination des personnes âgées et personnes à mobilité réduite ;
- La place de l'eau :
 - Des attentes partagées concernant l'aménagement de nouveaux plans d'eau ;
- La nature en ville :
 - Forte adhésion au principe de création d'un parc arboré multi-usages par la déminéralisation / suppression du parking actuel,
 - Développer plusieurs ambiances végétales,
 - Disposer les espaces de vie à l'ombre ;
- Transports en commun et modes doux :
 - Adhésion au déplacement du pôle bus vers la gare,
 - Donner plus de priorité aux cycles dans les aménagements pour plus de sécurité,
 - Connecter les futures voies cycles au réseau existant et aux équipements,
 - Sécuriser les traversées piétonnes Nord-Sud,
 - Créer un cheminement piéton continu Est-Ouest pour des usages de balade,
 - Séparer les flux piétons et cycles ;
- Circulation routière et stationnement
 - Acceptation du principe de parking sous-terrain,
 - Questionnement sur le coût du parking pour la Commune et son utilisation quotidienne,
 - Questionnements sur le nombre de places gratuites et le prix du parking sous-terrain pour les usagers,
 - Attentes sur les aménagements paysagers en surface du parking ;

En synthèse, le bilan de la concertation fait ressortir une forte adhésion aux principales orientations et enjeux d'aménagement, à savoir :

- La création d'une halle ou de kiosques,
- La création de mobilier pour tous les âges,
- L'augmentation de la présence de l'eau,
- La capacité d'accueillir des événements d'ampleur,
- La conservation et la plantation de nouveaux arbres,
- Le déplacement du pôle bus,
- La création d'une piste cyclable en rive Sud,
- La création d'un parking sous-terrain ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable au projet de réaménagement du secteur spécifique de la place Jean-Jaurès, joint en annexe à la présente délibération,
- de prendre en considération les éléments issus de ce bilan dans le cadre des études de conception du projet d'aménagement à venir.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_023

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Bilan de concertation du projet d'aménagement de la place du Chapitre

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_023

Commission : Cadre de vie

Objet : Bilan de concertation du projet d'aménagement de la place du Chapitre

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées pendant toute la durée du projet ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui stipule que, dans les quartiers prioritaires, les habitants, les représentants des associations et les acteurs concernés sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain ;

Considérant que le centre historique et le quartier Est ont été reconnus comme des quartiers prioritaires d'intérêt régional, qu'une convention partenariale de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région a été signée en 2018, sous la coordination de Valence Romans Agglo, et qu'il y a eu lieu, avant la signature de la convention de mener la concertation prévue par la loi ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 ;

Considérant l'opération sur le centre historique « Requalification de la place du Chapitre » programmée dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo susvisée ;

Considérant la mission de concertation réalisée autour des orientations du projet d'aménagement de la place du Chapitre et les moyens d'information et modalités de participation suivants :

- Diffusion d'affiches et flyers auprès des structures du centre historique, sur le site internet de la Ville, lors des temps de concertation dans l'espace public,
- Mise à disposition d'une adresse internet pour le recueil des avis du public,
- Mise en place de deux temps de concertation sur la place du Chapitre, avec un vélo triporteur permettant d'aller à la rencontre des riverains et usagers pour échanger et collecter des expressions :
 - Le lundi 31 janvier de 16h à 18h,
 - Le jeudi 3 février de 16h à 18h,
- Organisation d'un atelier participatif ouvert à tous le samedi 5 février de 10h à 12h à la Maison de Quartier Saint-Nicolas,
- Animation de deux interventions pédagogiques dans deux classes de l'école élémentaire Saint-Just.

Considérant le bilan de cette mission de concertation annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de concertation portant sur les orientations du projet,
- de prendre en considération les éléments issus de ce bilan en lien avec le cadre de l'opération donné dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_024

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Aménagement du chemin des Bœufs - Vélorue : autorisation pour dépôt du permis d'aménager

Rapporteur : Damien GOT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_024

Commission : Cadre de vie

Objet : Aménagement du chemin des Bœufs - Vélorue : autorisation pour dépôt du permis d'aménager

Rapporteur : Damien GOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-21 modifié par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 – article 15 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, renommée Site Patrimonial Remarquable – SPR) ;

Vu la délibération initiale n°2021_034 autorisant le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet de réaménagement du chemin des Bœufs ;

Considérant qu'en raison des éléments d'évolution du projet d'aménagement, à la suite de la phase de concertation étendue auprès des riverains et des habitants, il est apparu nécessaire de délibérer à nouveau sur le projet de permis d'aménager du secteur du chemin des Bœufs, afin d'en actualiser les objectifs ;

Considérant qu'en continuité des investissements engagés pour la requalification des espaces verts structurants du centre-ville (Parc Saint Romain, Vallée de la Savasse, Champ de Mars, Square Nicole Algan) et leur mise en réseau pour constituer une trame globale d'espaces verts, pour certains récréatifs, qui soit attractive et diversifiée, il convient aujourd'hui de réaménager la promenade du chemin des Bœufs ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie d'investissement dans le cadre des actions « Action Cœur de Ville », et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Considérant que cet aménagement d'espaces publics dont l'emprise foncière est supérieure à 5000m², est situé en Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) au titre de la préservation des berges de l'Isère (secteur AV4) ;

Considérant les enjeux de requalification de l'ensemble des flux et modes doux, d'apaisement de la circulation automobile, de sécurisation des itinéraires piétons et cyclables sur l'ensemble de l'emprise du projet, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel du site, de développement d'activités ludiques et sportives ;

Considérant que des autorisations administratives doivent être sollicitées auprès de la Direction du projet urbain ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2021_034 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet de réaménagement du chemin des Bœufs.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_025

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Recyclage de l'îlot Armillerie-Jacquemart : acquisition des immeubles situés 19 et 21 rue de l'Armillerie

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_025

Commission : Cadre de vie

Objet : Recyclage de l'îlot Armillerie-Jacquemart : acquisition des immeubles situés 19 et 21 rue de l'Armillerie

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo du 8 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain (OPAH-RU) - du centre historique de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouveau Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 qui prévoit dans son programme d'intervention le recyclage de l'îlot Jacquemart Nord ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-170 du 9 novembre 2021 pour l'acquisition de l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat susvisé prévoit dans ses objectifs de reconquérir les îlots dégradés des centres anciens ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, puis la convention du NPNRU susvisée, ont ciblé l'îlot dégradé Armillerie-Jacquemart, qui comprend notamment les immeubles situés 19, 19 bis et 21 rue de l'Armillerie et respectivement cadastrés BK 455, BK 452 et BK 804, comme devant faire l'objet d'une réhabilitation d'ensemble avec les immeubles mitoyens afin de traiter la cour, les accès aux logements et leur reconfiguration intérieure, ainsi que le réaménagement des rez-de-chaussée ;

Considérant que Valence Romans Habitat souhaite céder l'immeuble situé 19 rue de l'Armillerie et cadastré BK 455 ;

Considérant que les copropriétaires de l'immeuble situé 21 rue de l'Armillerie et cadastré BK 804, Madame Dominique GRENIER, Monsieur Nicolas MACHON et les consorts ZARKA, souhaitent également céder leurs lots de copropriété respectifs ;

Considérant que ces deux immeubles ont fait l'objet d'une procédure de péril imminent et sont aujourd'hui toujours concernés par une procédure de péril ordinaire ;

Considérant que l'acquisition de ces immeubles permettra de lutter contre l'insalubrité et de concourir au renouvellement urbain du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 19 rue de l'Armillerie et cadastré BK 455 à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver l'acquisition de l'ensemble de l'immeuble situé 21 rue de l'Armillerie et cadastré BK 804 par l'acquisition des lots suivants aux conditions énoncées ci-après :

Propriétaire	Lot	Désignation	Tantièmes (/ 1 000)	Prix d'acquisition
Madame Dominique GRENIER	1	Local au rez-de-chaussée	50	Euro symbolique
	2	Local au rez-de-chaussée	200	
Monsieur Nicolas MACHON	3	Appartement au 1 ^{er} étage	220	Euro symbolique
Consorts ZARKA	4	Appartement au 2 ^{ème} étage	220	Euro symbolique
	5	Appartement au 3 ^{ème} étage	220	
	6	Appartement au 4 ^{ème} étage	80	

La Commune prendra à sa charge les frais de notaire inhérents et, compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, renoncera à la communication des diagnostics préalables à ces ventes ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes notariés et tout autre document afférent à ces acquisitions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_026

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Avenant n°7 à la convention du projet de rénovation urbaine du quartier de la Monnaie

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_026

Commission : Cadre de vie

Objet : Avenant n°7 à la convention du projet de rénovation urbaine du quartier de la Monnaie

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la convention d'application du projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie en date du 8 décembre 2004 et ses différents avenants en date du 5 mai 2009, du 24 juin 2009, du 20 décembre 2011, du 3 décembre 2013, du 1er mars 2016, relatif à la sortie de la convention, et du 12 avril 2017, relatif à la mise à jour des contreparties foncières de la convention ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en date du 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_008 qui encadre les modalités de régularisation de la contrepartie foncière avec Alliade Habitat sur l'îlot Balzac ;

Considérant que l'Association Foncière Logement était signataire de la convention d'application du projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie susvisée ;

Considérant que la contrepartie foncière de la convention d'application au projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie se situant rue Vincent d'Indy n'a pas fait l'objet d'intervention de l'Association Foncière Logement et/ou de l'opérateur Alliade Habitat pour des raisons de difficulté d'intégration du projet à son environnement et de bilan d'opération ;

Considérant que les filiales du groupe Action Logement, Action Logement Services, Foncière Logement et Alliade Habitat, sont parties prenantes de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo susvisée ;

Considérant que les parties prenantes de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo susvisée ont défini l'îlot Balzac comme site plus opportun que le site initialement identifié pour la contrepartie foncière ;

Considérant l'action sur le quartier Est « Restructuration de l'îlot Balzac : relocalisation et reconstruction d'une crèche, reconstitution de logements locatifs sociaux et diversification apportée par Action Logement » programmée dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo susvisée ;

Considérant qu'Alliade Habitat, filiale Action Logement, est l'opérateur logement désigné par Action Logement Services pour bénéficier de la contrepartie foncière identifiée dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac ;

Considérant l'avis du Comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 27 septembre 2021 demandant la régularisation de l'inscription des contreparties foncières Action Logement par la signature d'un nouvel avenant à la convention d'application du projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette dernière.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_027

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 6
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise : convention partenariale 2022-2024

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_027

Commission : Cadre de vie

Objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise : convention partenariale 2022-2024

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 signée entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville en 2018 ;

Vu les avenants successifs n°1, 2, 3 et 4 à la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 fixant les montants des subventions de l'association au titre du programme partenarial dans le cadre de l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sur les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au réaménagement du secteur des quartiers Est ;

Considérant la caducité au 31/12/2021 de la convention pluriannuelle et de ses avenants ;

Considérant les évolutions du calendrier prévisionnel de révision du Plan Local d'Urbanisme reportant les échéances d'arrêt et d'approbation de PLU initialement prévues en 2022, au premier trimestre 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'achever l'étude de révision générale du PLU ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sur le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du quartier Est ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle 2022-2023-2024 fixant au titre de l'année 2022 le montant de la subvention à 43 500 €, en sus d'une cotisation annuelle de 5 000 € ;

Considérant ainsi l'intérêt pour la Ville de Romans-sur-Isère de renouveler son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de poursuivre le partenariat avec celle-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention partenariale 2022-2024 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui fixe les montants de la subvention annuelle au titre de l'année 2022 et de la cotisation annuelle,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_028

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 7
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : révision générale du plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_028

Commission : Cadre de vie

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : révision générale du plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.151-5 et L.153-12 relatifs au contenu et à la mise en débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 approuvant le PLU, mis à jour le 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2016 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2020 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2021 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 prescrivant la révision du PLU de Romans-sur-Isère ;

Vu le PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que la formalisation du projet d'aménagement et de développement durables est la seconde étape de la révision, pièce essentielle du PLU, le PADD donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou renouveler, les changements de zonage et de réglementation ;

Du fait de son importance dans le processus de révision du PLU, un débat est prévu par la loi sur le contenu du PADD. Ce débat sans vote sera retranscrit dans le procès-verbal du Conseil municipal, lui-même publié sur le site internet de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la procédure engagée de révision générale du PLU, le PADD avait été débattu lors du Conseil municipal du 19 novembre 2018 ;

Considérant alors que la version de travail du PADD débattue se doit d'être reprécisée et réactualisée au regard des évolutions du projet, ainsi que des évolutions réglementaires ;

Les précisions et les évolutions portent essentiellement sur :

- le dimensionnement des zones à urbaniser (habitat et économie) en réponse aux nouvelles directives issues de la Loi Résilience et Climat,
- l'intégration d'un volet complémentaire d'étude sur la protection patrimoniale afin de préserver les

- qualités bâties et paysagères du patrimoine, en dehors du Site Patrimonial Remarquable,
- l'actualisation de projets stratégiques.

A la suite de la prescription de la révision du PLU, le diagnostic territorial de la commune a été réactualisé par l'Agence d'urbanisme de Lyon avec l'appui des services communaux. Des ateliers ont été organisés avec des professionnels, partenaires, associations et habitants pour partager les informations et la perception des enjeux.

Quatre orientations générales sont proposées :

- 1-Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère,
- 2-Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements,
- 3-Garantir un cadre de vie de qualité et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune,
- 4-Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie.

Le projet de territoire vise à conforter Romans-sur-Isère dans son rôle de polarité à l'échelle du bassin de vie. Le centre-ville tient une place importante dans le projet, car il a vocation à devenir une locomotive pour le développement de l'ensemble de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_029

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 7
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Ville de Romans-sur-Isère : rapport d'activité 2021

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_029

Commission : Administration et finances

Objet : Ville de Romans-sur-Isère : rapport d'activité 2021

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport d'activité permet d'informer les citoyens des différentes actions entreprises au cours de l'année 2021 pour mener à bien les projets de la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la ville de Romans-sur-Isère.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_030

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 7
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Plan Local de Santé 2022-2027

Rapporteur : Linda HAJJARI

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_030

Commission : Administration et finances

Objet : Plan Local de Santé 2022-2027

Rapporteur : Linda HAJJARI

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée depuis le 15 avril 2015 avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dans un contrat local de santé dont l'objectif est la promotion de la santé publique, le développement de la prévention, l'engagement d'une politique de soins, l'accompagnement médico-social et des actions coordonnées sur les déterminants de la santé ;

Considérant que ce contrat est un outil de territorialisation de la politique de santé, il décline les priorités du Projet Régional de Santé au niveau local en prenant en compte les besoins identifiés sur le territoire concerné. C'est un outil de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé et de mise en œuvre de solutions pour une offre de santé de proximité.

Aujourd'hui, la Ville de Romans-sur-Isère souhaite renforcer cette démarche pour la période 2022-2027 autour d'une stratégie renouvelée de modernisation de l'offre de soins sur le territoire.

Ainsi, a été engagée, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les partenaires de santé locaux, une réflexion pour un projet local de santé pour les années 2022-2027, avec pour objectif d'aboutir à la signature d'un nouveau contrat local de santé pour cette période.

Considérant que cette réflexion a abouti à la définition de cinq axes d'interventions, déclinés eux-mêmes en 10 fiches actions :

- **Axe 1. Attractivité du territoire en termes de santé**
 - Améliorer l'attractivité et le développement de l'offre en soins primaires

- **Axe 2. Parentalité et santé des enfants**
 - Améliorer la parentalité et promouvoir la santé des enfants

- **Axe 3. Santé mentale**
 - Promouvoir la santé mentale et le bien-être psychique

- **Axe 4. Précarité et vulnérabilités**
 - Améliorer l'accès aux soins et à la prévention des habitants en précarité
 - Lutter contre les violences faites aux femmes
 - Accompagner le vieillissement (avancée en âge de la population)

Axe 5. Santé publique et santé environnement

- Renforcer les actions de prévention autour de l'alimentation et promouvoir l'activité physique
- Promouvoir la santé affective et sexuelle
- Poursuivre les actions de prévention des addictions
- Promouvoir les actions en santé-environnement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations et priorités proposées pour le plan local de santé 2022-2027,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes en vue de la signature d'un Contrat Local de Santé pour la période 2022-2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_031

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 31

Procurations : 7

Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_031

Commission : Administration et finances

Objet : Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel à l'initiative de l'agent ou de l'employeur et ne peut pas être imposée par l'une des parties.

Cette rupture résulte d'une convention signée par les deux parties qui définit les conditions de celle-ci et notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) dont les montants minimum et maximum sont fixés par décret.

Le départ de l'agent est définitif. En cas de recrutement sur un emploi au sein de son ancienne collectivité territoriale ou auprès de tout établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale dans les 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, l'agent est tenu de rembourser l'ISRC au plus tard 2 ans après le recrutement. L'ISRC n'est pas sujette à cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu et permet le versement du chômage.

Le calcul de l'indemnité est fait ainsi :

Montant minimum :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- 2/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- 3/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

La rémunération prise en compte est la rémunération brute annuelle de l'année civile précédent la date d'effet de la rupture conventionnelle (traitement indiciaire, NBI, SFT, primes et indemnités soit le salaire brut fiscal).

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans les 3 Fonctions Publiques déduction faite des périodes de disponibilité, de congé parental.

Procédure

L'agent ou l'employeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier remis en mains propres contre signature qu'il envisage une rupture conventionnelle.

Un entretien entre l'agent et l'autorité territoriale représentée par la Directrice des Ressources Humaines est organisé au moins 10 jours francs et au plus 1 mois après réception du courrier. Il peut être organisé d'autres entretiens si besoin.

L'agent peut se faire assister d'un conseiller désigné par une organisation syndicale représentée au Comité Technique. Il en informe au préalable l'employeur.

L'entretien porte sur :

- les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- la fixation de la date de cessation définitive des fonctions,
- le montant envisagé de l'ISRC,
- les conséquences de la cessation (bénéfice de l'assurance chômage, cas d'obligation de remboursement de l'ISRC et obligations déontologiques),
- ou le cas échéant, les motifs de refus de la rupture conventionnelle.

La convention éventuelle sera signée au moins 15 jours francs après l'entretien. Elle précise le montant de l'ISRC et la date de cessation définitive. Celle-ci intervient au plus tôt 1 jour après la fin du délai de rétractation de 15 jours prévu pour l'employeur et l'agent.

La réglementation en vigueur prévoit que le pouvoir de négocier et de signer ces conventions est expressément conféré à l'autorité territoriale sous réserve d'inscription des crédits budgétaires au budget prévisionnel.

Toutefois, le Trésorier public ayant une analyse différente, il convient de présenter cette délibération qui soumet un projet de convention cadre déléguée à l'autorité territoriale.

Les crédits alloués chaque année sur le budget seront identifiables et communiqués lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de versement l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- d'autoriser et de mandater Madame le Maire, ou son représentant, habilité à signer au nom et pour le compte de la collectivité, à signer des conventions de rupture conventionnelle,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_032

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 31

Procurations : 7

Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_032

Commission : Administration et finances

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Considérant que Monsieur Lilian ZANCHI a participé à un processus de recrutement engagé en 2020 par la Commune dans l'optique d'obtenir le poste de Directeur de la prévention et de la sécurité publique ;

Ce processus de recrutement s'est déroulé début 2021 et aboutissait à la retenue de la candidature de Monsieur Lilian ZANCHI dont une prise de poste était envisagée pour début mai 2021.

Cependant, la Commune de Romans-sur-Isère a finalement fait le choix de ne pas créer de poste de Directeur de la prévention et de la sécurité publique. Par l'absence de création de poste, elle fut dans l'obligation de revenir sur sa décision de recruter Monsieur Lilian ZANCHI.

Contestant cette décision, Monsieur ZANCHI a saisi le Tribunal administratif de Lyon.

En effet, par une requête n°2107698 enregistrée le 29 septembre 2021, Monsieur Lilian ZANCHI demandait au Tribunal administratif de Lyon :

- de condamner la Commune de Romans-sur-Isère à lui verser la somme globale de 65 112.52 euros en réparation du préjudice subi ;
- de condamner la Commune de Romans-sur-Isère à lui verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Désireuses de mettre un terme amiable et définitif à ce différend, les parties se sont donc rapprochées.

Après discussions, aidées de leurs conseils respectifs, elles ont accepté de faire des concessions réciproques.

Ces concessions réciproques ont été formulées dans le protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil qui prévoit les modalités suivantes : suite à la signature du protocole et une fois les délais de recours purgés, la Commune de Romans-sur-Isère procédera au versement de la somme de 35 000 euros une fois le virement effectué, Monsieur ZANCHI retirera de manière simple et définitive sa requête n°2107698 sous un délai de 30 jours.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit qui sera prévu au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Romans-sur-Isère et Monsieur Lilian ZANCHI ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits protocoles et tous documents nécessaires et y afférent.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 32 voix pour

- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_033

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 7
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Aide au développement - SARL Vert Fluo (Jardin des plantes)

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_033

Commission : Administration et finances

Objet : Aide au développement - SARL Vert Fluo (Jardin des plantes)

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L2121-29 ;

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Vu la délibération n° CP-2021-11/07-112-6065 du 26 novembre 2021 du Conseil régional approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part régionale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DELI2022_016 du 31 janvier 2022 du Conseil municipal approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part communale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant qu'en complément l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes est fixée à 20% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant que la commission «Aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le jeudi 27 janvier 2022 afin d'examiner le dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises de Madame Charignon pour l'entreprise SARL VERT FLUO, fleuriste ;

Considérant que le montant de l'investissement de Madame Charignon est de de 90 718 € HT ;

Considérant que la commission a donné un avis favorable pour le versement de la part communale de l'aide au développement d'un montant de 5 000 € représentant 10% de l'investissement éligible HT de 50 000 € pour le projet de rénovation du magasin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le versement de 5 000 € de la part de la commune pour le dossier de Madame Charignon.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_034

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 31

Procurations : 7

Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_034

Commission : Administration et finances

Objet : Modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale, qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-021 du 27 janvier 2020 adoptant le règlement intérieur fixant les modalités d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation du compte épargne temps au sein de la collectivité ;

Considérant que les conditions financières de reprises du compte épargne temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière ;

Considérant les montants bruts forfaitaires en vigueur :

- Catégorie A : 135 euros,
- Catégorie B : 90 euros,
- Catégorie C : 75 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de compte épargne temps en cas de mobilité des agents concernés.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_035

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 31

Procurations : 7

Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_035

Commission : Administration et finances

Objet : Mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté de confier les missions d'animation et de coordination du concours départemental du fleurissement à un agent du service espaces verts de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que ces missions peuvent être confiées dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière du Département de la Drôme au prorata de la quotité de travail effectuée annuellement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent du service espaces verts au Département de la Drôme pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_036

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 7
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Créations d'emplois

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 10 mars 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_036

Commission : Administration et finances

Objet : Créations d'emplois

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant d'une part, les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents, qui en l'absence de fonctionnaire pourraient être occupés par des agents contractuels de droit public ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique

- Dans le cadre du recrutement d'un responsable du Centre de Supervision Urbaine et de la Brigade Verte, création du poste N°2022-03-01 sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Le poste N°2060 correspondant à l'emploi de responsable du CSU sur le grade d'attaché territorial à temps complet et le poste N° 2015 correspondant à l'emploi de coordonnateur de la brigade verte sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après consultation du comité technique.

Direction du Centre Technique Communal

- Dans le cadre de la mise en stage d'un agent de l'unité voirie-signalisation, création du poste N°2022-03-02 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet. Le poste N°1487 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet fera l'objet d'une suppression lors du prochain Conseil municipal après consultation du comité technique.

Direction Satisfaction Usagers

- Création d'un emploi de conseiller relation usagers - poste N°2022-03-61- sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
Motif : nouveau besoin

Considérant d'autre part, les Lignes Directrices de Gestion mises en œuvre au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement ou sur les listes d'aptitude ;

Considérant que les emplois occupés précédemment par les agents faisant l'objet d'un avancement de grade ou d'une promotion seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après avoir recueilli l'avis du comité technique ;

Direction du Projet Urbain

- Création du poste N°2022-03-03 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction du Centre Technique Communal

- Création de 3 postes N°2022-03-04, N°2022-03-05, N°2022-03-06 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-07 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-08 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-09 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-10 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H) ;
- Création de 2 postes N°2022-03-11 et N°2022-03-12 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-13 et N°2022-03-14 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 3 postes N°2022-03-15, N°2022-03-16, N°2022-03-17 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet ;

Direction des Sports et de la Vie Associative

- Création du poste N°2022-03-18 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-19 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-20 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Direction Animation Culture

- Création du poste N°2022-03-21 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-22 sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-23 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-24 et N°2022-03-25 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Education Famille

- Création du poste N°2022-03-26 sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-27 et N°2022-03-28 sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-29 et N°2022-03-30 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-31 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) ;
- Création de 4 postes N°2022-03-32, N°2022-03-33, N°2022-03-34, N°2022-03-35 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-36 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-37 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31H30/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-38 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-39 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Direction Satisfaction Usagers

- Création du poste N°2022-03-40 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-41 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-42 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Direction Générale des Services

- Création du poste N°2022-03-43 sur le grade d'attaché principal à temps complet ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique

- Création de 7 postes N°2022-03-44, N°2022-03-45, N°2022-03-46, N°2022-03-47, N°2022-03-48, N°2022-03-49, N°2022-03-50 sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-51 et N°2022-03-52 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-53 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-54 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-55 sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;

Cabinet du Maire

- Création du poste N°2022-03-56 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-57 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction des Ressources Humaines

- Création du poste N°2022-03-58 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-59 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-60 sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet (31H30/35H) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations d'emplois susvisées soit un total de 58,98 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° DELI2022_037

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 31
Procurations : 7
Absents : 1

Le jeudi 10 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 3 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Etienne-Paul PETIT à Florence MAIRE, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Ludovic GUIGAL

Objet : Vœu présenté par le groupe d'opposition "Romans en commun" en soutien au peuple Ukrainien

Rapporteur : Isabelle PAGANI



Séance du 10 mars 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_037

Commission : Administration et finances

Objet : Vœu présenté par le groupe d'opposition "Romans en commun" en soutien au peuple Ukrainien

Rapporteur : Isabelle PAGANI

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212602817-20220316-DELI2022_037-DE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu déposé par le groupe d'opposition « Romans en commun » le 7 mars 2022 ;

Considérant que le contenu du vœu est le suivant :

« Le peuple Ukrainien doit faire face depuis le 24 février dernier à l'invasion guerrière de l'armée Russe en violation du droit international.

Cet acte doit être condamné avec la plus grande fermeté.

Face à cette situation dramatique, la solidarité nationale et internationale s'organisent.

Les associations humanitaires tentent d'apporter une première réponse d'urgence aux populations (eau, nourriture, kits d'hygiène). Elles ont pour cela besoin de moyens matériels mais aussi financiers.

De nombreuses collectivités territoriales, des associations et des citoyens se sont mobilisés de différentes manières : personnel humanitaire envoyé sur place, envoi de matériels, propositions d'accueil de réfugiés.

Nous saluons d'ailleurs l'initiative portée récemment par la ville pour encourager la démarche.

La solidarité a été si importante en France et à Romans-sur-Isère que certaines associations à l'origine des appels aux dons matériels ont été contraintes de stopper la collecte au regard des volumes importants reçus. C'est notamment le cas pour l'association aide actions internationales pompiers.

Désormais la problématique porte sur le coût de l'acheminement du matériel collecté.

L'association aide actions internationales pompiers annonce avoir recueilli, au 3 mars dernier, l'équivalent de 15 à 20 semi-remorques. Le prix pour l'aller-retour d'un tel véhicule est de plus de 7 000 euros soit environ 140 000 euros. L'association a par conséquent appelé les donateurs à privilégier des dons monétaires pour aider au financement.

Le groupe d'opposition « Romans en Commun » appelle Madame Marie Hélène THORAVAL et la ville de Romans-sur-Isère à répondre à cet appel en allouant une aide financière aux associations concernées pour permettre l'envoi du matériel sur place afin que la générosité des Romains se concrétise auprès des civils ukrainiens restés sur place ou ceux faisant partie du demi-million de réfugiés parvenus jusque dans les pays frontaliers. »

Le groupe d'opposition « Romans en commun » propose :

- de voter une aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 000 euros pour marquer notre solidarité.

Le vœu est rejeté à la majorité par :

- 9 voix pour la proposition d'une aide financière exceptionnelle
- 29 voix contre la proposition d'une aide financière

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

